

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-12-156**
 OBJET : **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 AUX ASSOCIATIONS**
 Nomenclature : **7.5.5**

En exercice : 29 membres
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Mickaël MENDES

La commission vie associative, sportive et culturelle s'est réunie le mardi 26 novembre 2019 pour analyser les demandes de subventions exceptionnelles des associations.

Le montant total attribué pour les subventions exceptionnelles est de 1638,72 euros, détaillé comme suit :

- 670 euros à Sympho-Foot Treillières correspondant à des formations et des frais de déplacement hors département.
- 500 euros au Treillières Basket Club correspondant à des formations.
- 468,72 euros à Treillières GR correspondant à des frais de déplacement hors département.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER** le montant des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2019 pour un total de 1638,72 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
 Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
 044-213402091-20191216-2019-12-156-DE
 Date de l'émission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019